

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006  
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André  
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain  
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Caserne des Sapeurs Pompiers de Mérignac Le Burck - Participation de la  
Société SOCOTEC - Protocole transactionnel - Autorisation**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2004/828 du 19 novembre 2004, le Conseil de Communauté a autorisé le versement au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, des sommes nécessaires aux travaux de réhabilitation de la caserne Paul Saldou à Mérignac.

La Communauté avait en effet assuré, en 1993, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration de ce centre d'intervention, le marché de travaux ayant été attribué à l'Entreprise Générale GCA, devenue DV Construction.

Des désordres sont apparus en novembre 1994, affectant principalement les douches et les dortoirs.

L'expert judiciaire, nommé par le Tribunal Administratif, a déposé son rapport d'expertise le 25 juin 2004 qui a établi des responsabilités partagées entre la maîtrise d'œuvre (CUB), le titulaire du marché initial de travaux (DV Construction) et le contrôle technique (SOCOTEC).

Depuis cette date, la Communauté Urbaine a versé au Service Départemental d'Incendie et de Secours la somme nécessaire à l'exécution des travaux, évaluée par l'expert judiciaire à 146 330 € T.T.C.

Il a été convenu de rechercher, avec les parties concernées, un accord négocié avant d'envisager une action contentieuse.

Les parties adverses estimant qu'elles n'avaient pas à supporter l'aggravation des désordres constatés jusqu'au moment du dépôt des conclusions de l'expert, en 2004, les négociations ont pu aboutir sur la base du chiffrage figurant dans un projet de protocole établi en août 1998, à savoir 83 708 € T.T.C. (chiffre toutefois réactualisé en fonction de l'indice BT 01).

Lors de votre réunion du 25 novembre 2005, vous avez autorisé M. le Président à signer avec la société DV Construction, titulaire du marché de travaux, un protocole transactionnel qui a permis à cette entreprise de verser à la Communauté Urbaine, le 25 janvier 2006, une participation de 56 000 € T.T.C.

Dans ce même cadre, la société SOCOTEC chargée du contrôle technique de cette opération a accepté de verser à la Communauté Urbaine la somme de 14 562 € conformément au protocole transactionnel ci-joint, qui sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours : Chapitre 77 – Compte 7788 – CRB : F100.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- accepter le principe d'un protocole transactionnel appelé à être établi avec la société SOCOTEC pour les désordres du Centre d'Intervention Paul Saldou,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document joint en annexe et à mettre en œuvre son application.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
3 OCTOBRE 2006

M. HENRI HOUDEBERT

